



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Rostrenen

Arrêté municipal n° 2025-263

Objet : Réglementant temporairement  
La circulation rue de Metz pour des travaux de  
tubage d'une cheminée le 19 septembre 2025  
avec emploi d'une nacelle

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de Mme Noëlle Iris en date du 16 septembre 2025.

Considérant Les travaux de tubage d'une cheminée au 13 rue de Metz avec l'utilisation d'une nacelle en station sur la voie publique

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite au niveau du n°13 rue de Metz le 19 septembre 2025 pour un tubage de cheminée avec l'utilisation d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (panneaux route barrée).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17/09/2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. O Jœuf  
christoph  
Maire Adjoint

